

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024-699 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons

Le Maire

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article 227-19,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 en date du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** l'organisation du Téléthon,
- **Vu** la demande présentée le 14 octobre 2024 par Madame Isabelle CHEDEVILLE, représentante de la Coordination locale AFM-Téléthon, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN, du vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 :

La Coordination locale AFM-Téléthon, représentée par Madame Isabelle CHEDEVILLE, est autorisée à vendre des boissons de groupe 1 et 3, à l'occasion de l'organisation du Téléthon, au Centre Jean Jaurès, rue Jules Ferry à AUREILHAN,

- Du vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 20h00.

Article 2 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le

25 OCT. 2024
La Maire Adjointe,



Frédérique BELLARDI

